Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20220701-CC_2022_0131-DE

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ Lannuon-Treger Kumuniezh

CC_2022_0131

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 61 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme PETIBON Sandrine (suppléante de Mme AURIAC Cécile), Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme LE ROY Nadia (suppléante de M. HOUSSAIS Pierre), M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE HOUEROU Gilbert , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre

Procurations :
Mme CORVISIER Bernadette à M. LE BIHAN Paul, M. KERVAON Patrice à M. SEUREAU Cédric, Mme LE GUÉZIEC Patricia à Mme PRIGENT Brigitte, M. NEDELLEC Yves à M. LATIMIER Hervé, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. THEBAULT Christophe à M. DELISLE Hervé, Mme TURPIN Sylvie à M. KERGOAT Yann

Etaient absents excusés :
M. BODIOU Henri, M. COCADIN Romuald, M. COLIN Guillaume, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. LE JEUNE Joël, M. LE ROLLAND Yves, M. MARTIN Xavier, Mme NICOLAS Sonya, M. NOEL Louis, M. PONCHON François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. RANNOU Laurent, M. ROBERT Eric, M. ROGARD Didier, M. ROUSSELOT Pierrick, M. SALIOU Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. OFFRET Maurice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Politique des fonds de concours 2022-2026

Exposé des motifs

Le Pacte fiscal et financier de solidarité de Lannion-Trégor Communauté prévoit de réinterroger la politique de fonds de concours.

« La politique de fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté s'est étoffée au fil des années, et les montants conséquents attribués pèsent sur la capacité de l'agglomération à financer ses propres projets.

La politique actuelle est jugée compliquée et peu efficace au regard des objectifs de solidarité, les fonds de concours allant prioritairement aux communes qui ont déjà les moyens d'investir.

Compte tenu des moyens actuels de l'agglomération, les fonds de concours versés sont financés par l'emprunt, ce qui constitue un transfert d'emprunt à l'intérieur du groupe communal.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20220701-CC_2022_0131-DE

La politique des fonds de concours pourrait être, d'une part, recentrée sur quelques politiques stratégiques de l'agglomération et d'autre part, limitée en montant sous la forme d'autorisations de programme et crédits de paiements annuels (AP/CP).

Le montant global des fonds de concours prendra en compte la création de la dotation de solidarité communautaire et le montant qui y sera affecté. »

Règlement administratif et financier de la politique des fonds de concours à destination des communes membres 2022-2026

Article 1 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires des fonds de concours, précisés dans le présent règlement, sont les communes membres de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et leurs centres communaux d'action sociale.

Article 2 : Le cadre réglementaire

Le versement d'un fonds de concours est une exception aux principes d'exclusivité et de spécialité régissant les relations entre communes membres et EPCI. Il est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement des fonds de concours intervient dans un double cadre :

1) Le fonds de concours a pour objet le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, son montant ne devant pas excéder la part HT assumée en propre par le maître d'ouvrage (art. L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) La participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20% de l'ensemble des financements publics, fonds de concours inclus (art. L.1111-10 du code général des collectivités territoriales).

Dans la politique de fonds de concours 2022-2026, ce cadre réglementaire applicable sera respecté.

Le fonds de concours intercommunal doit être assimilé à une subvention. Etant destiné à financer la réalisation d'un équipement, il est imputé en section d'investissement, au compte 2041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics ». De son côté, le bénéficiaire du fonds de concours l'impute sur le compte relatif aux subventions d'investissement (comptes 131 ou 132 selon le caractère transférable ou non de cette subvention).

Article 3 : l'enveloppe des fonds de concours

Le conseil communautaire a décidé lors de la session de février 2022, d'ouvrir une autorisation de programme de 5 Millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sur la base de ce montant, une enveloppe de fonds de concours maximum est déterminé par commune selon les critères, connus à la date de la présente délibération, de potentiel fiscal pesant pour 20 %, de revenus des habitants pesant pour 60 % et effort fiscal pesant pour 20 % et il figure en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20220701-CC_2022_0131-DE

Si cette enveloppe cumulée sur 5 ans est supérieure à 100 000 € alors le bénéficiaire devra déposer des demandes sur, au moins, 3 projets différents, sur la période de 5 ans et sur, au moins, 3 exercices comptables différents sur la période 2022-2026.

Si cette enveloppe cumulée sur 5 ans est inférieure à 100 000 € alors le bénéficiaire pourra la mobiliser sur un seul projet ou sur un maximum de 5 projets sur la période 2022-2026.

Article 4 : la nature des fonds de concours

La nouvelle politique des fonds de concours aux bénéficiaires s'articule autour de 3 axes :

A) Les Fonds de concours aux bénéficiaires en lien avec les priorités et les politiques communautaires :

- Accessibilité et sécurisation des arrêts de bus ;

- Circulations douces ;

- Installation ou maintien du commerce et de l'artisanat ;

- Rénovation thermique des bâtiments publics existants ;

- Aide à la rénovation thermique des logements sociaux existants ;

- Aide pour la construction de logements locatifs sociaux ;

- Aide au foncier viabilisé pour le locatif social ;

- Restructuration de l'habitat en centre ville et centre bourg

B) Un fonds de concours « Patrimoine communal » mobilisable sur les dépenses d'investissement des bénéficiaires réalisées sur le patrimoine communal : voirie, aménagements urbains, création ou rénovation de bâtiments communaux.

C) Un fonds de concours Politique de la ville adossé au contrat de ville et doté de 100 000 €/ an pendant 5 ans et dont le bénéficiaire sera la Ville de Lannion uniquement.

Les services compétents de Lannion-Trégor Communauté accompagneront les bénéficiaires afin d'optimiser leurs projets et vérifier avec eux la bonne adéquation avec les documents cadres communautaires.

Les projets financés ne devront pas entrer en contradiction avec les documents cadre communautaire.

Article 5 : Attribution des fonds de concours

L'article L.5214-16-V du CGCT précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple des organes délibérants concernés, à savoir le Bureau Exécutif pour Lannion-Trégor Communauté et les conseils municipaux concernés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20220701-CC_2022_0131-DE

Article 6 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.
Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :
- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, …), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté. Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.
- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).
- Une fois le projet terminé :
o Pour une aide de 25 000 € ou moins : apposition du logo « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible. Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.
o Pour une aide supérieure à 25 000 € : apposition d'une plaque définitive mentionnant le soutien de Lannion-Trégor Communauté, sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible (à défaut, le recours à l'apposition d'un autocollant devra être recherché). La plaque doit être posée à l'extérieur, en vue des personnes fréquentant le lieu concerné (près de l'entrée principale par exemple). Des entretoises doivent être posées afin de séparer la plaque du mur par un espace. Dans le cas où la pose d'une plaque est déjà prévue par le porteur de projet (par exemple lorsqu'il y a plusieurs cofinanceurs), il convient simplement d'y intégrer le logo de Lannion-Trégor Communauté, parmi les logos des autres financeurs le cas échéant.
→ En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.
→ Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

Article 7 : Date d'application du règlement

Le présent règlement qui régit les modalités d'attribution du fonds de concours en investissement est mis en place à compter de son adoption par délibération du Conseil Communautaire.

Article 8 : Nature des équipements pouvant bénéficier d'une aide :

Conformément à l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement, c'est-à-dire d'une immobilisation corporelle.

Sont notamment éligibles aux fonds de concours :
- Les équipements correspondant à des projets de réhabilitation, de création ou de

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20220701-CC_2022_0131-DE

valorisation de bâtiment ou de voirie au sein du patrimoine communal.
- Les dépenses de matériels dans le cadre du fonds de concours « Installation ou maintien du commerce et de l'artisanat »

Ne sont notamment pas éligibles à ces fonds de concours :
- La constitution de réserves foncières et les acquisitions foncières sauf dans le cadre des fonds de concours pour la restructuration de l'habitat en centre ville et centre bourg, l'aide au foncier viabilisé pour le locatif social et l'aide pour la construction de logements locatifs sociaux.
- Les équipements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

La réception par Lannion-Trégor Communauté d'un formulaire de demande, accompagné d'un courrier de demande de fonds de concours signé, marque le début de l'éligibilité des dépenses. Lannion-Trégor Communauté en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses. Cet accusé de réception ne vaut en aucun cas décision d'attribution du fonds de concours, celle-ci devant faire l'objet d'une délibération du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

Article 9 : Instruction du dossier

Le dossier de demande de fonds de concours est adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération accompagné d'une délibération du bénéficiaire portant sur le projet :
- Descriptif détaillé du projet précisant au titre de quelle politique (cf Article 4) la demande est effectuée
- Plan de financement précisant le montant du fonds de concours demandé et copie éventuelle des engagements des partenaires financiers
- Calendrier prévisionnel de réalisation.

Un formulaire type sera transmis aux bénéficiaires. Il sera accompagné d'un référentiel qui précise les attendus des fonds de concours en lien avec l'ambition des politiques communautaires.

Article 10 : Durée de l'engagement des fonds de concours

L'attribution du fonds de concours est valable pour une durée de trois ans à compter de la délibération du Bureau Exécutif.
Le bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la délibération du Bureau Exécutif.
Le bénéficiaire du fonds de concours doit déposer un dossier complet de demande de versement, dans un délai de trois ans à compter de la délibération du Bureau exécutif ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

Article 11 : Versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé au bénéficiaire en une seule fois sur présentation d'un bilan financier de l'opération et des justificatifs approuvés par le maître d'œuvre et le chef de service de gestion comptable. Le fonds de concours ne fait l'objet d'aucune avance, d'aucun acompte.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté d'agglomération restera, dans tous les cas, fixée au montant initial.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20220701-CC_2022_0131-DE

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté d'agglomération sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles légales du montant des fonds de concours.

Les crédits de paiement annuel sont limitatifs, les demandes de versement excédentaires seront honorées sur les crédits de paiement des années futures.

Article 12 : Dispositifs transitoires

Sur la première année, des dispositifs transitoires sont mis en place pour :

- les fonds de concours Voirie 2020-2022 pour les communes n'ayant pas consommé l'intégralité de leur enveloppe. Ces crédits sont mobilisés provisoirement en 2022 sur l'enveloppe de la nouvelle politique 2022-2026. A l'issue de l'exercice 2022, les crédits antérieurs dédiés au fonds de concours « voirie » 2020-2022 non consommés en crédits de paiement 2022 seront repartis à nouveau entre toutes les communes, selon les critères de l'article 3.

- en 2023, sur l'enveloppe de la politique des fonds de concours 2022-2026, interviendra le paiement de l'aide à la lutte contre la frelon asiatique pour la campagne 2022 (dernière année de prise en compte des dépenses sur ce dispositif)

- Les crédits liés au dispositif de compensation de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti pour inciter à la conversion à l'agriculture biologique seront versés pour les communes effectivement bénéficiaires jusqu'en 2021 (jusqu'à la fin du cycle de 5 ans à compter de la date de la première attribution). Les crédits sont prélevés sur l'enveloppe globale.

Article 13 : Priorités et politiques communautaires

Le conseil communautaire souhaite que 70 % de l'enveloppe totale des fonds de concours soit attribuée prioritairement aux projets en lien avec les priorités et les politiques communautaires ((A) de l'article 4). Une vérification annuelle sera effectuée au plus tard au moment du vote du compte administratif pour évaluation de cette politique des fonds de concours 2022-2026.

VU Les articles L.1111-10 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales» en date du 9 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 68 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER La politique de fonds de concours aux communes et son règlement tel que présenté ci dessus pour la période 2022-2026 telle que présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20220701-CC_2022_0131-DE

APPROUVER Le montant maximum de fonds de concours par bénéficiaire tel qu'il figure en annexe.

ABROGER Les fonds de concours existants, jusqu'à la date de la présente délibération, aux communes, à leurs CCAS et à leurs établissements.

PRECISER Que seront respectés les engagements de fonds de concours ayant déjà fait l'objet d'une décision d'attribution par le conseil communautaire ou le bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Le Bureau exécutif à attribuer les fonds de concours aux bénéficiares conformément à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 01 JUIL. 2022
Publiée et affichée le 01 JUIL. 2022

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20220701-CC_2022_0131-DE

Fonds de Concours- modèle

Calcul de l'enveloppe globale de FDC

		total	
FDC		4 133 000	+500000€ Politique de la ville Lannion

Répartition aux communes

Critères éligibilité FPIC			
n°1	n°2	n°3	
Effort fiscal	Pot Financier	Revenu	Total
20,0%	20,0%	60,0%	100%
826 600	826 600	2 479 800	4 133 000

	Communes	Montant Effort fiscal	Montants / Critère Potentiel financier	Montants / Critère revenu	Fonds de Concours sur 5 ans	poids	Pour information Montant moyen annuel
1	Berhet	1 888,56	2 756,32	7 965,81	12 610,69 €	0,3%	2 522,1 €
2	Camlez	5 216,30	8 656,06	23 079,11	36 951,47 €	0,8%	7 390,3 €
3	Caouënnec-Lanvézéac	7 183,83	9 488,33	22 564,31	39 236,46 €	0,8%	7 847,3 €
4	Cavan	11 958,35	13 937,23	40 986,73	66 882,31 €	1,4%	13 376,5 €
5	Coatascorn	2 042,44	2 766,28	7 117,87	11 926,58 €	0,3%	2 385,3 €
6	Coatréven	3 245,97	4 281,28	12 914,60	20 441,85 €	0,4%	4 088,4 €
7	Kerbors	2 753,31	3 443,42	8 594,89	14 791,62 €	0,3%	2 958,3 €
8	Kermaria-Sulard	6 844,73	10 723,59	25 128,79	42 697,12 €	0,9%	8 539,4 €
9	La Roche-Jaudy	21 992,69	31 212,88	106 895,68	160 101,25 €	3,5%	32 020,3 €
10	Langoat	8 011,08	11 079,13	31 014,05	50 104,26 €	1,1%	10 020,9 €
11	Lanmérin	3 745,97	6 930,42	17 820,56	28 496,95 €	0,6%	5 699,4 €
12	Lanmodez	3 599,35	4 651,50	10 614,84	18 865,69 €	0,4%	3 773,1 €
13	Lannion	159 631,21	108 449,85	473 695,03	1 241 776,09 €	26,8%	248 355,2 €
14	Lanvellec	5 079,17	6 722,88	19 294,34	31 096,39 €	0,7%	6 219,3 €
15	Le Vieux-Marché	11 003,58	12 275,20	34 360,55	57 639,33 €	1,2%	11 527,9 €
16	Lézardrieux	12 499,96	11 542,49	32 000,41	56 042,87 €	1,2%	11 208,6 €
17	Loguivy-Plougras	6 631,08	7 054,29	26 154,00	39 839,37 €	0,9%	7 967,9 €
18	Louannec	21 131,96	25 560,30	59 030,14	105 722,40 €	2,3%	21 144,5 €
19	Mantallot	1 632,91	1 394,13	6 560,79	9 587,83 €	0,2%	1 917,6 €
20	Minihy-Tréguier	10 525,41	12 308,61	31 856,80	54 690,82 €	1,2%	10 938,2 €
21	Penvénan	26 796,95	23 991,00	63 395,91	114 183,86 €	2,5%	22 836,8 €
22	Perros-Guirec	65 153,90	43 632,80	136 861,60	245 648,30 €	5,3%	49 129,7 €
23	Plestin-les-Grèves	32 337,33	31 858,43	87 891,76	152 087,52 €	3,3%	30 417,5 €
24	Pleubian	20 768,71	21 618,50	64 252,95	106 640,16 €	2,3%	21 328,0 €
25	Pleudaniel	7 576,09	8 847,39	24 745,00	41 168,48 €	0,9%	8 233,7 €
26	Pleumeur-Bodou	36 651,59	36 942,82	84 556,99	158 151,40 €	3,4%	31 630,3 €
27	Pleumeur-Gautier	9 576,51	12 444,74	34 515,58	56 536,83 €	1,2%	11 307,4 €
28	Plouaret	18 269,18	17 326,33	54 439,07	90 034,58 €	1,9%	18 006,9 €
29	Ploubezre	29 872,03	33 207,13	84 418,82	147 497,99 €	3,2%	29 499,6 €
30	Plougras	3 563,82	2 948,60	12 073,78	18 586,20 €	0,4%	3 717,2 €
31	Plougrescant	13 225,01	13 553,06	33 090,66	59 868,73 €	1,3%	11 973,7 €
32	Plouguiel	12 931,91	16 175,53	45 082,86	74 190,30 €	1,6%	14 838,1 €
33	Ploulec'h	12 019,89	14 153,60	33 954,94	60 128,43 €	1,3%	12 025,7 €
34	Ploumilliau	16 286,59	21 246,14	58 702,15	96 234,88 €	2,1%	19 247,0 €
35	Plounérin	5 595,88	7 081,12	22 931,87	35 608,86 €	0,8%	7 121,8 €
36	Plounévez-Moëdec	10 775,50	12 837,36	48 349,67	71 962,53 €	1,6%	14 392,5 €
37	Plouzélambre	1 835,31	2 699,57	7 075,42	11 610,30 €	0,3%	2 322,1 €
38	Plufur	4 433,01	5 597,25	16 080,02	26 110,28 €	0,6%	5 222,1 €
39	Pluzunet	6 731,69	7 994,15	26 004,90	40 730,74 €	0,9%	8 146,1 €
40	Prat	7 848,51	11 186,23	30 259,81	49 294,56 €	1,1%	9 858,9 €
41	Quemperven	3 052,21	3 413,48	8 693,84	15 159,53 €	0,3%	3 031,9 €
42	Rospez	11 445,55	14 178,50	42 308,13	67 932,18 €	1,5%	13 586,4 €
43	Saint-Michel-en-Grève	4 416,25	5 141,11	11 694,24	21 251,60 €	0,5%	4 250,3 €
44	Saint-Quay-Perros	9 873,94	7 899,43	23 642,39	41 415,76 €	0,9%	8 283,2 €
45	Tonquédec	8 427,06	11 137,89	29 511,84	49 076,79 €	1,1%	9 815,4 €
46	Trébeurden	31 120,30	29 154,94	75 489,16	135 764,41 €	2,9%	27 152,9 €
47	Trédarzec	8 175,58	10 393,83	26 127,36	44 696,76 €	1,0%	8 939,4 €
48	Trédrez-Locquémeau	13 411,86	15 726,90	38 502,51	67 641,27 €	1,5%	13 528,3 €
49	Tréduder	1 441,00	2 256,00	5 452,51	9 149,51 €	0,2%	1 829,9 €
50	Trégastel	24 930,68	22 006,19	65 517,60	112 454,47 €	2,4%	22 490,9 €
51	Trégrom	3 773,14	4 353,54	14 639,10	22 765,78 €	0,5%	4 553,2 €
52	Tréguier	26 091,71	20 980,12	77 803,74	124 875,58 €	2,7%	24 975,1 €
53	Trélévern	10 453,39	11 708,98	28 070,76	50 233,13 €	1,1%	10 046,6 €
54	Trémel	3 302,36	4 037,93	10 140,59	17 480,88 €	0,4%	3 496,2 €
55	Trévou-Tréguignec	13 675,58	17 235,41	40 195,38	71 106,37 €	1,5%	14 221,3 €
56	Trézény	2 451,26	3 898,78	8 838,92	15 188,96 €	0,3%	3 037,8 €
57	Troguéry	1 690,86	2 501,00	6 838,86	11 030,72 €	0,2%	2 206,1 €
	Total	**826 600,00**	**826 600,00**	**2 479 800,00**	**4 633 000,00 €**	*100,0%*	**926 600,0 €**

9 150 €	min	1 829,9 €
22 766 €	Q25	4 553,2 €
49 295 €	médiane	9 858,9 €
74 190 €	Q75	14 838,1 €
1 241 776 €	max	248 355,2 €

81 281 €	moyenne	926 600,0 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20220701-CC_2022_0131-DE